

RAPPORT de l'assesseur

Nom, prénoms de la personne sous curatelle

1. Remarque sur la gestion des biens de la personne sous curatelle par le curateur, tuteur ou administrateur officiel

Au maximum 5 lignes de texte. Le texte saisi au-delà ne sera pas imprimé

2. Remarque sur l'accompagnement de la personne sous curatelle par le curateur, tuteur ou administrateur officiel

Au maximum 5 lignes de texte. Le texte saisi au-delà ne sera pas imprimé

3. Détermination sur les propositions du curateur, tuteur ou administrateur officiel

Au maximum 5 lignes de texte. Le texte saisi au-delà ne sera pas imprimé

4. Observations - Autres propositions

Pour déterminer à la charge de qui l'indemnité doit être mise, il y a lieu de déduire le montant qui figure au chiffre 6 du questionnaire de la fortune nette de la PCO. En outre, l'indemnité et les débours ne peuvent être mis à la charge de la succession ou de la personne concernée que si, une fois ceux-ci déduits de la fortune nette, le seuil d'indigence fixé à CHF 5'000.- n'est pas atteint.

Au maximum 5 lignes de texte. Le texte saisi au-delà ne sera pas imprimé

Proposition de rémunération	Fr.
Frais débours	Fr. _____
Total	Fr. _____

A la charge de l'Etat

A la charge de la personne sous curatelle

A la charge de la succession

Renonce à l'indemnité

le

L'assesseur: